



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Carnet de sante

Question écrite n° 48995

Texte de la question

M. Gilbert Meyer appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les instructions delivrees dans les carnets de sante recemment distribues a la population. La diffusion de ce document est restreinte aux medecins (generalistes, specialistes et medecins conseils), aux dentistes et aux sages-femmes ; personne d'autre ne doit y avoir acces, pas meme les medecins du travail. Ces derniers disposent certes d'un statut un peu particulier ; il n'en reste pas moins, avant toute autre consideration, des praticiens investis d'une mission de sante publique, au meme titre que leurs collegues generalistes ou specialistes. Des lors, la restriction qui leur est opposee a travers les instructions donnees dans le carnet de sante est-elle reellement judicieuses ? Il lui demande par consequent de lui faire connaitre les ajustements envisages pour corriger ce malentendu qui souleve, de la part des professionnels concernes, une reellement incomprehension.

Données clés

Auteur : [M. Meyer Gilbert](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48995

Rubrique : Assurance maladie maternite : generalites

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1047